

**14501/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de M<sup>me</sup> Kristel PLANGI, membre suppléante pour l'Estonie, en remplacement de M. Rein REISBERG, démissionnaire

**E 9787**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 octobre 2014  
(OR. en)

14501/14

SOC 709

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 8115/13 SOC 217

---

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé  
au travail  
- Nomination de M<sup>me</sup> Kristel PLANGI, membre suppléante pour l'Estonie,  
en remplacement de M. Rein REISBERG, démissionnaire

---

- I. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Rein REISBERG, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie).
1. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

2. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M<sup>me</sup> Kristel PLANGI  
Head of the Communication Department  
The Labour Inspectorate of Estonia  
Gonsiori 29,  
EE-10147 TALLINN  
Tél.: +372 626 9414  
Télécopie: +372 626 9404  
Courriel: kristel.plangi@ti.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DE CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant

du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>2</sup> et du 12 juin 2014<sup>3,4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Rein REISBERG.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

<sup>3</sup> JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

<sup>4</sup> JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

Article premier

M<sup>me</sup> Kristel PLANGI est nommée membre suppléante du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Rein REISBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président